



AGENCE : TOULOUSE

Votre interlocuteur Apave : Manuel
MENENDEZ

Email : manuel.menendez@apave.com
Tél : 0623854849

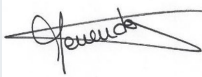
CHU DE TOULOUSE

Email : michaudel.m@chu-toulouse.fr
Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

R2311-Vidéosurveillance - RJ45 - Toulouse

N° D'AFFAIRE : 3072491 N° CHRONO : 1 N° VERSION : Version 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 09/12/2025 SIGNATURE  MENENDEZ Manuel	CHANTIER Hôpital Rangueil 1 Av. du Professeur Jean Poulhès 31400 TOULOUSE	 OBSERVATIONS
--	---	--	--

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de

l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DOCUMENTS EXAMINES	14
7. DIFFUSION	14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

R2311-Vidéosurveillance - RJ45
CTC

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 21/11/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 555 000 € HT

Classement réglementaire :

- ERP de 1ère catégorie : U

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHU DE TOULOUSE
Hôtel Dieu Saint Jacques
31059 Toulouse cedex 9

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Santé : Hôpital, clinique

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONTROLE DES ETABLISSEMENTS – (GN11 et 12)	●
--	---



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES – (EL1 à 4)	●
REGLES D'INSTALLATION – (EL5 à 11)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE	S	<i>Lot VRD - CCTP - R2311_Videosurveillance extérieure Rangueil_cctp VRD JC</i> N°O1 - 1 Remontées en toiture avec mise en place de crosses : les détails seront à nous transmettre. Il conviendra de prévoir des relevés d'étanchéité au niveau des crosses, avec un produit adapté.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	F

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E29 - 1	Les travaux de l'opération comprennent : VRD : Création de tranchées et fourreaux nécessaires aux raccordements des équipements électriques. Courant fort : - Le repérage, l'identification et les travaux sur l'installation existante - Les adaptations nécessaires dans les armoires électriques concernées - La distribution principale et terminale - Les équipements terminaux Courants faibles (câblage VDI) : - Le repérage, l'identification et les travaux sur l'installation existante - Les adaptations nécessaires dans les baies de brassage concernées - La distribution terminale - Les équipements terminaux (prise et noyaux RJ45) - Les supports pour équipements Divers : - Dépose et repose de faux plafonds - Percements et reprise d'étanchéité
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GN11 et 12)			
Notifications des décisions (GN11)	S	N°E30 - 1	Une D.A.T sera à déposer et l'avis de la commission de sécurité sera à nous fournir.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL			
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)			
Règles générales (EL4)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Règles générales (EL4)	S		N°E19 - 1 <u>Note de calcul :</u> - Une note de calcul par logiciel certifié sera réalisée pour dimensionner les disjoncteurs et sections de câbles. <u>Chaque TTE est alimenté depuis une armoire de distribution distincte :</u> - Origine TTE-P1 : Local technique Passerelle - Origine TTE-P5 : TTE-2 - Origine TTE-P11 : Poste RC
			<i>Lot Elec - R2311_PRO_CCTP Lot 1 Ind 0 JC,</i> <i>Lot Elec - R2311_PRO_CCTP Lot A13 Ind 0</i> N°E19 - 2 <u>Dossier technique :</u> - Le dossier d'exécution électrique devra nous être transmis pour avis (note de calcul, schémas électriques, plans d'implantations électriques, fiche technique matériel...) - Les plans de cheminement des câbles CFO devront nous être transmis pour avis.
		REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)	
Locaux de service électrique (EL5)	HM		N°E22 - 1 Existant, non modifié dans le cadre des travaux.
Matériel à haute tension ou avec diélectriques pouvant émettre des vapeurs inflammables ou toxiques (EL6)	HM		N°E23 - 1 Existant, non modifié dans le cadre des travaux.
Implantation des groupes électrogènes (EL7)	HM		N°E24 - 1 Existant, non modifié dans le cadre des travaux.
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs) (EL8)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
"Tableaux ""normaux"" (EL9)	F	N°E20 - 1 Local onduleur : - L'onduleur pourra être installé dans un local non accessible au public si les batteries sont du type étanche et si les batteries sont placées dans une enveloppe dont l'ouverture n'est accessible qu'au personnel chargé de leur entretien, dans le cas contraire l'onduleur devra être installé dans un local de service électrique. - Le local ainsi que l'enveloppe éventuelle contenant les batteries d'accumulateurs devront être ventilés de manière à éviter tout risque d'explosion. Les ventilations devront être réalisées dans les conditions définies à l'article 554.2.3 de la norme d'installation NF C 15-100.
		N°E18 - 1 Il sera mis en place des tableaux extérieurs, pour les parkings P1, P5 et P11 : - Les coffrets auront des indices de protection IP65/IK10 - Une ventilation dédiée sera mise en œuvre à l'aide de grille. TD Installation Technique : - Il est prévu la fourniture, l'installation et le raccordement d'un TD Installations Techniques, en aval de l'onduleur, permettant l'alimentation du TTE P5 créé.
"Canalisations des installations ""normal-remplacement"" (EL10)	S	N°E17 - 1 Ensemble des nouveaux câbles électriques : - Si le permis de construire ou autorisation de travaux a été déposé après le 23 mai 2025 les nouveaux conducteurs et les nouveaux câbles électriques devront être classés Cca-s2, d2, a2.
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	S	N°E21 - 1 Coupures d'urgences normales et ondulées : - Les nouvelles installations électriques (normales et ondulées) devront être coupées par une coupure d'urgence
INSTALLATIONS DE SECURITE (EL12 à 17)	HM	N°E25 - 1 Existant, non modifié dans le cadre des travaux.
ECLAIRAGE Art. EC		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)			
	HM 	N°E26 - 1	Existant, non modifié dans le cadre des travaux.
ECLAIRAGE NORMAL (EC6)			
	HM 	N°E27 - 1	Existant, non modifié dans le cadre des travaux.
ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à 15)			
	HM 	N°E28 - 1	Existant, non modifié dans le cadre des travaux.

6. DOCUMENTS EXAMINES

CHU DE TOULOUSE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Lot VRD - CCTP - R2311_Videosurveillance extérieure Rangueil_cctp VRD JC	06/12/2025
		Lot Elec - R2311_PRO_CCTP Lot 1 Ind 0 JC	06/12/2025
		Lot Elec - R2311_PRO_CCTP Lot A13 Ind 0	06/12/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

CHU DE TOULOUSE
Mathieu CAULET
caulet.m@chu-toulouse.fr